

ASSOCIATION FONCIÈRE DE BERSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Membres titulaires : 8
Membres présents : 6
Affiché le : 1^{er} février 2026

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Sous la présidence de M. Jean-Marc URBAN, Président de l'Association Foncière de BERSTETT et membre titulaire ; Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean Claude LASTHAUS maire et membre de droit, M. Mathieu FREYSZ, M. Valentin URBAN, M. Denis KRENCKER, M. Freddy JACOB titulaires

Membres suppléants : M. Denis URBAN, M. Michel HEINTZ, M. Jean-Pierre SCHOTT

Absents excusés : M. Didier DURINGER M. Freddy PFRIMMER, Le représentant de la DDT

6. OBJET : SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION ET LE MAINTIEN D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Président expose à l'Association foncière de Berstett que dans le cadre de sa compétence assainissement, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, a pour projet d'installer un réseau d'assainissement sur la commune de Berstett, impliquant l'implantation de conduites dans l'emprise des parcelles appartenant à l'Association foncière ci-dessous exposées et nécessitant l'inscription au livre foncier d'une servitude pour l'implantation et le maintien de ces ouvrages entre le SDEA Alsace-Moselle et l'Association foncière.

Les parcelles susvisées, libres de toute exploitation, sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Berstett	PRECHTERSMATT	40	32	22,22 ares
Berstett	PRECHTERSMATT	40	33	25,44 ares
Berstett	PRECHTERSMATT	40	39	5,82 ares
Berstett	Chemin d'exploitation	40	110	11,94 ares
Berstett	Fossé	40	130	9,23 ares
Berstett	STEGENMATT	41	89	13,21 ares
Berstett	Chemin d'exploitation	41	109	36,00 ares
Berstett	Fossé	41	111	35,94 ares

En conséquence, le Président demande au Bureau de se prononcer :

- Sur le démarrage des travaux d'implantation de conduites d'assainissement et de regards, envisagés par le SDEA Alsace-Moselle dans l'emprise des parcelles susvisées, par la signature d'un certificat d'autorisation de travaux ;

- Sur la mise en place d'une servitude formalisée par un acte en la forme administrative de pose et de passage des conduites d'assainissement et des regards dans l'emprise des parcelles susvisées.

Décision du Bureau

VU les dispositions de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 ;

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de l'Association foncière ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle des travaux d'installation de conduites d'assainissement et de regards dans l'emprise des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Berstett	PRECHTERSMATT	40	32	22,22 ares
Berstett	PRECHTERSMATT	40	33	25,44 ares
Berstett	PRECHTERSMATT	40	39	5,82 ares
Berstett	Chemin d'exploitation	40	110	11,94 ares
Berstett	Fossé	40	130	9,23 ares
Berstett	STEGENMATT	41	89	13,21 ares
Berstett	Chemin d'exploitation	41	109	36,00 ares
Berstett	Fossé	41	111	35,94 ares

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude formalisée par un acte en la forme administrative de pose et de passage des conduites d'assainissement et des regards dans l'emprise des parcelles susmentionnées et précisant les modalités d'entretien et d'accès ;
- **CHARGE** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de procéder à la rédaction de l'acte formalisant ladite servitude et d'engager les dépenses d'installation au livre foncier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Association foncière, ou son représentant, à signer le certificat d'autorisation de travaux, l'acte administratif de constitution de servitude à intervenir et tous les documents y relatifs.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Jean-Claude LASTHAUS



Le président,

M. Jean Marc URBAN



Accusé de réception en préfecture
067-296702350-20260126-20262601-06-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026